

Information

www.cref-demreres.fr/Les-aides-sociales
www.service.public.fr
www.ameli.fr
www.lassuranceretraite.fr
www.agircarrco-actionsociale.fr
www.accueil-temporaire.com
www.francealzheimers.org
www.impots.gouv.fr
www.aidants.fr
www.centre-Alzheimer-jeunes.fr
www.famidac.fr
www.france-dft.org
www.orphanet.fr
www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr

Accompagnement

Il est important de se faire accompagner dans les démarches car les aides sont attribuées en fonction de chaque situation

- Service social du travail, médecine du travail
- Centre communal d'action sociale (CCAS) ou polyvalence de secteur (mairies)
- Conseillers et évaluateurs de la MDPH
- Service social hospitalier
- Service social de la CPAM-CRAMIF
- Centre local d'information et de coordination (CLIC)
- Service d'action sociale des caisses de retraites
- Associations pour les aidants
- La Mission handicap des mairies

Aides sociales Accompagnement

VOUS AVEZ PLUS DE 60 ANS

ET/OU

VOUS ÊTES RETRAITÉ



Médecin traitant

Il est votre interlocuteur privilégié parce qu'il centralise toutes les informations concernant vos soins et votre état de santé. Il établit le protocole de soins et remplit les certificats médicaux et les demandes d'invalidité.

Si vous n'avez pas encore de médecin traitant déclaré ou si vous ne respectez pas le parcours de soins coordonnés, vous serez moins bien remboursé par votre caisse d'Assurance Maladie.

Protection juridique

Des consultations gratuites d'avocats peuvent être organisées au sein des organismes suivants : mairies, tribunaux d'instance, tribunaux de grande instance.

Le notaire renseigne les particuliers et ce conseil de proximité est gratuit.

Mandat de protection future : toute personne majeure peut désigner à l'avance une ou plusieurs personnes pour la représenter, cet acte peut être établi par un notaire ou un avocat.

Sauvegarde de justice : mesure de protection de courte durée qui permet d'être représenté pour accomplir certains actes.

Curatelle : mesure judiciaire destinée à protéger un majeur qui a besoin d'être conseillé ou contrôlé dans certains actes de la vie civile.

Tutelle : mesure judiciaire destinée à protéger une personne majeure ayant besoin d'être représentée de manière continue dans les actes de la vie civile du fait de l'altération de ses facultés mentales et/ou lorsqu'elle est physiquement incapable d'exprimer sa volonté.

Habilitation familiale : permet à un ascendant, descendant, frère ou sœur, époux, partenaire de Pacs ou concubin d'une personne incapable de manifester sa volonté de la représenter dans tous les actes de sa vie. Une fois la personne désignée pour recevoir l'habilitation familiale, le juge n'intervient plus, contrairement à la sauvegarde de justice, la tutelle ou la curatelle.

Procuration bancaire : précise les opérations qui peuvent être effectuées par le mandataire afin de définir les pouvoirs de ce dernier. La personne doit être en capacité mentale de désigner le mandataire et de comprendre les termes du contrat.

Avantages fiscaux

La réduction d'impôt s'applique aux dépenses que vous supportez effectivement.

L'avantage fiscal est égal à 50 % des dépenses supportées pour l'emploi d'un salarié à domicile après déduction de toutes les aides versées par les organismes publics ou privés.

Une exonération totale de la taxe d'habitation et de la contribution à l'audiovisuel public est accordée aux personnes qui remplissent certaines conditions.

Si l'établissement a signé une convention tripartite avec le président du conseil général et l'assurance maladie, alors les frais liés à la dépendance ouvrent droit à réduction d'impôt. **Les dépenses prises en compte pour le calcul du crédit d'impôt sont plafonnées. Se renseigner auprès des services des impôts.**

Carte mobilité inclusion (CMI - MDPH) invalide à + de 80%, stationnement

-**Priorité d'accès** aux places assises et dans les files d'attente.

-**Avantages fiscaux** pour le titulaire de la carte ou pour ses proches, sous certaines conditions.

-**Réductions accordées** sous certaines conditions dans les transports (SNCF...).

-**Accès au PAM** : c'est le service public de transport pour les résidents de Paris et d'Ile de France en situation de handicap et à mobilité réduite.

La carte de stationnement permet de se garer gratuitement et sans limitation de durée sur toutes les places de stationnement ouvertes au public.

Aide sociale à l'hébergement (ASH)

Elle prend en charge une partie ou la totalité des frais d'hébergement de la personne accueillie en établissement et constitue une avance versée par le conseil départemental. **Attention : cette avance peut être récupérée du vivant ou au décès du bénéficiaire !**

Allocation personnalisée d'autonomie (APA)

Pour en bénéficier il faut être classé dans le groupe 1, 2, 3 ou 4 de la grille Aggir. Le GIR (groupe iso ressources) correspond au degré de perte d'autonomie d'une personne âgée (De 6 : entièrement autonome à 1 : totalement dépendant).

Au domicile : permet de financer une partie des dépenses nécessaires à votre maintien à domicile (auxiliaire de vie, aménagement, accueil de jour...). Selon vos revenus, une participation financière peut être laissée à votre charge.

En établissement : couvre une partie du tarif dépendance fixé par l'établissement d'accueil.

Prestations de la ville

Les aides extralégales sont attribuées au cas par cas, en fonction des situations individuelles et des difficultés sociales (téléalarme, portage des repas, transport...).

L'aide-ménagère est une aide sociale pour les personnes âgées et constitue une avance du conseil départemental. **Elle est récupérable sur succession.**

L'accueil de jour permet de préserver son autonomie grâce aux activités adaptées proposées. Ces temps passés hors du domicile contribuent également à **rompre l'isolement et à permettre aux proches de se dégager du temps dans le cadre du droit au répit.**

Hébergements

EHPAD (établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) : maisons de retraite médicalisées pour personnes âgées de plus de 60 ans qui ont besoin d'aide et de soins au quotidien. **Les aides publiques qui contribuent aux frais d'hébergement sont l'ASH sous réserve que l'établissement soit habilité ainsi que les aides au logement.**

USLD (unités de soins de longue durée) : structures hospitalières s'adressant à des personnes très dépendantes.

Séjour temporaire : conçu pour permettre à des proches de pouvoir s'absenter ponctuellement et passer le relais. Mais peut également être utilisé comme une première étape avant une entrée définitive en maison de retraite ou en cas d'hospitalisation du proche aidant. **Le principe de l'hébergement temporaire est très souple sur 3 mois dans l'année.**

D'autres solutions peuvent exister en fonction de l'autonomie et des revenus, se renseigner auprès des centres locaux d'information et de coordination (CLIC) de son secteur.

Caisses de retraite

La retraite au titre de l'invalidité au travail permet d'obtenir une retraite au taux maximum de 50% dès l'âge légal de départ à la retraite quel que soit votre nombre de trimestres et l'obtention d'une majoration pour tierce personne pour un retraité incapable d'effectuer seul les actes essentiels de la vie, avant 65 ans.

Pour faire face aux difficultés dans la vie quotidienne les caisses de retraite proposent des aides en fonction des ressources et de la fragilité.

Besoin d'aide à domicile (courses, aide au ménage, livraison de repas...), de sécurité (téléassistance, aménagement du logement...), après une hospitalisation, une difficulté passagère (un déménagement), un deuil, ou lors d'hospitalisation / vacances du proche aidant...

D'autres aides existent, contacter la caisse de retraite de base pour savoir à quelles aides vous pouvez prétendre.

Des services d'action sociales existent au sein des caisses de retraite complémentaire, se renseigner auprès de sa caisse correspondante.

Equipe spécialisée Alzheimer (ESA)

L'équipe ESA intervient sur prescription médicale pendant 3 mois au domicile et est prise en charge à 100% par l'Assurance Maladie. L'ESA est intégrée à un SSIAD.

Les activités thérapeutiques et sociales proposées visent à maintenir l'autonomie du patient à domicile dans les meilleures conditions, réduire les symptômes de la maladie et les troubles du comportement, trouver des stratégies de compensation, permettre à la personne malade de continuer à vivre à son domicile, ainsi qu'un rôle d'information et de soutien des aidants principaux.